

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 30 mai 2024 à 19h

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire le jeudi 30 mai 2024 à 19 heures
selon convocation du 27 mai 2024 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	09
Présents	06
Représenté	02
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	
Abstentions	

Mme MANNEQUIN Aurélie a été élue secrétaire

PRESENTS : - DAUBY Marie José- MANNEQUIN Aurélie- DAUBY Pascal- MOURGAUD Jean Luc - ROUET Jean Louis - ROULET Mickaël -

ABSENTS : MORGAT-FABRE Cyril - BEVIN Danièle - TREVISIOL Guillaume

POUVOIRS :

- BEVIN Danièle donne pouvoir à MANNEQUIN Aurélie
- TREVISIOL Guillaume donne pouvoir à ROUET Jean-Louis

COMPTE RENDU RÉUNION DU 15 avril 2024 :

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2024 - 15 en date du 30 mai 2024 portant sur « DEMANDE D'AUTORISATION POUR EMPRUNT BANCAIRE »

Avant délibération, Mr le Maire demande une modification de l'ordre du jour « demande d'autorisation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie » par « emprunt bancaire sur du long terme pour financement des travaux ». Mr le Maire explique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie serait plus coûteuse que la réalisation d'un prêt.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un prêt pour les besoins de financement pour les travaux de menuiseries de la mairie et propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant de 60 000€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Mutuel, et après discussion :

DÉCIDE à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Mutuel

Montant du contrat de prêt : 60 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.80 %

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de menuiserie du bâtiment mairie.

Versement des fonds du contrat : À la demande de l'emprunteur dans les 5 mois suivant la signature

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
Frais de dossier : 150,00 EUR

Reçu en préfecture le 30/05/2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-16 en date du 30 mai 2024 portant sur « Institution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »

Membres 09 Présents 06 Représenté 02 Votants 08 Exprimés 08 Pour 07 Contre 0 Abstentions 1

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 31/05/2024...

1. BÉNÉFICIAIRES : Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont exclus du bénéfice de la prime :
 - Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
 - Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2.MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	350 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150€ (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3 MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de St Léger Magnazeix au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Suite aux explications complémentaires Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Reçu en préfecture le 30/05/2024

LETTRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Vente du restaurant : Le conseil municipal est favorable pour que la mise en vente soit gérée par une agence immobilière.

- Elections Européennes : les conseillers municipaux donnent leurs disponibilités pour la mise en place du bureau de vote.

- Stage à l'école : Suite à une demande de l'organisme Indigo une dame en reconversion professionnelle a demandé à effectuer un stage avec l'ATSEM sur la période du 10/06 au 21/06/2024. Le conseil municipal est favorable à cette demande de stage.

- Stage en Mairie : Un élève de seconde du Lycée Jean Giraudoux de Bellac a demandé à réaliser un stage d'observation professionnel au niveau des services de la Mairie (technique et bureau) du 17/06 au 28/06/2024 dans le cadre de la découverte des différents milieux professionnels . Le conseil municipal est favorable à cette demande de stage.

- PPMS : Le Maire informe que le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école devra être revu selon les recommandations de l'inspection académique avec la mise en place de PPMS unifiés.

